



Travail les vendredi samedi dimanche

Par **dan bige**, le **28/06/2017** à **12:05**

bonjour, mon patron veut nous faire travailler les VSD, 12H par jour payer 11 et sans majoration car il qit qu'on va faire 33H payer 35, J'aurais voulut savoir si il avait le droit. ou connaitre les condition de rémunération pour ces trois jours. Merci beacoups

Par **Paulavo38**, le **28/06/2017** à **14:47**

La durée de travail effectif ne doit pas dépasser la durée maximale de 10 heures par jour, sauf dérogations. Celles-ci sont accordées dans les cas suivants :

- à la demande de l'employeur, sous réserve de l'accord de l'inspecteur du travail,
- en cas d'urgence liée à un surcroît temporaire d'activité,
- si une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement (ou, à défaut, une convention ou un accord de branche) prévoit le dépassement de la durée de 10 heures, en cas d'activité accrue ou pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise, et dans la limite de 12 heures par jour de travail effectif.

Sur les conditions de rémunération, si vous travaillez 12h/ jour, en étant payée pour 11h de travail vous faites 36h payée 33, et non 33 payée 35 ? Est-ce dans le cadre d'un accord de maintien de l'emploi ?

Par **dan bige**, le **28/06/2017** à **17:34**

bonjour, non ce n'est pas un accord de maintien de l'emploi. pour les 12h payer 11h mon patron considère que l'heure de repas n'est pas indemnisée. il dit que l'in va faire 33H de travail et que l'on sera payer 35h. mais pas de majoration pour le dimanche, c'est cela que je trouve bizarre. ou alors il veut faire les 5x8 mais la pareil on ne sait absolument pas comment cela se passe. sachant qu'en ce moment nous somme en 3x8 et qu'il n'y a aucune primes panier ou autre. cela nous inquiète un peut. car en 5x8 il y a les weekend.

Par **P.M.**, le **28/06/2017** à **19:52**

Bonjour,

Il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise...